



# MANUEL DES POLITIQUES ET PRÉCÉDURES SECTION GOUVERNANCE

Page : 1 de : 2

**PRO-GOU-05**

Émise le : 29 mai 2025

Révisée le :

## **OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE DE VOTE ÉLECTRONIQUE**

**But :** Cette politique décrit la procédure à suivre pour organiser des votes par courrier électronique sur des questions urgentes au sein du conseil d'administration de la Société internationale d'arboriculture Québec inc.. Le vote par courrier électronique permet une prise de décision efficace lorsqu'une action immédiate est nécessaire et que tous les membres du conseil d'administration ne sont pas disponibles pour une réunion en personne.

### **1. Lancement du vote électronique :**

Lorsqu'un vote urgent est nécessaire, le directeur général envoie un avis par courrier électronique à tous les membres du conseil d'administration ayant le droit de vote, en indiquant clairement le point d'action sur lequel le vote doit porter et la date limite pour le vote.

Pour toutes les procédures de vote par courrier électronique, la ligne d'objet doit inclure « Action requise - Vote électronique » ou « E-Vote » suivi du titre du vote. Par exemple, « Action requise – Vote électronique : Proposition de changement de date pour l'AGA » ou « E-Vote – Proposition de changement de date de l'AGA ».

### **2. Proposition et appui :**

Un membre votant du conseil d'administration doit présenter une motion en répondant à tous les messages électroniques, en créant un message sur le canal de communication officiel de la SIAQ ou en utilisant toute méthode de communication électronique accessible à tous les membres votants.

Un autre membre du conseil d'administration doit appuyer la proposition. La proposition et l'appui doivent être envoyés à l'ensemble du groupe pour garantir la transparence.

### **3. Discussion :**

Une fois la motion présentée et appuyée, la plateforme de communication est ouverte à la discussion entre les membres du conseil d'administration. Toutes les discussions doivent avoir lieu sur la même plateforme de communication électronique afin de garantir la transparence et l'accessibilité à tous les membres du conseil d'administration. L'utilisation cohérente de la plateforme désignée ou de l'étiquette des courriels nous aidera à favoriser une communication et une collaboration transparentes entre les membres du conseil d'administration.

### **4. Vote :**

Après une discussion adéquate, chaque membre du conseil d'administration ayant le droit de vote procède à un vote. Les membres du conseil d'administration favorables à la motion répondent par « oui » ou « Je vote en faveur ». Les membres du conseil d'administration qui s'opposent à la motion répondent par « Non » ou « Je ne vote pas en faveur ».

### **5. Compilation des votes :**

Le directeur général rassemble tous les votes reçus en un seul document. Ce document compilé est envoyé aux membres du conseil d'administration rapidement après la date limite de vote.

### **6. Examen lors de la prochaine réunion du conseil d'administration :**

La motion et le résultat du vote par courrier électronique sont inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration sous la rubrique « Affaires anciennes ».

Au cours de la réunion, le conseil d'administration réexamine le vote pour s'assurer que tous les membres comprennent et approuvent la décision.

Le vote électronique et son résultat sont consignés dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration à des fins de documentation.

**7. Conformité :**

Tous les membres du conseil d'administration sont tenus de respecter cette politique lorsqu'ils participent à des votes par courrier électronique. Le non-respect de cette politique peut entraîner l'invalidation du vote et peut faire l'objet d'un examen plus approfondi par le conseil d'administration.

**8. Conclusion**

En conclusion, la politique et la procédure de vote électronique pour le conseil d'administration de la Société internationale d'arboriculture Québec fournissent un cadre structuré pour la tenue de votes par courrier électronique sur des questions sensibles. En tirant parti de la communication électronique, nous garantissons une prise de décision efficace tout en tenant compte de la disponibilité de tous les membres du conseil d'administration. Grâce à une initiation claire, une discussion transparente et une compilation méticuleuse des votes, cette politique favorise la transparence, l'accessibilité et la collaboration entre les membres du conseil d'administration. Le respect de cette politique est essentiel pour préserver l'intégrité du processus décisionnel, et tout écart peut entraîner l'invalidation du vote. En nous engageant à respecter cette politique et à rendre des comptes, nous affirmons notre attachement à une gouvernance efficace et à l'avancement de la mission de notre association.